

REGLEMENT DU JEU « Koulchi I9dar Imchi L'Australie »

FRI/ MCDONALD'S MAROC : Mai à Août 2023

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

FIRST REST INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 60.000.000 dirhams dont le siège social est situé à Espace Porte d'Anfa, 3, rue Bab El Mansour à Casablanca, inscrite au Registre de commerce de Casablanca sous le n° 83695, identifiée fiscalement sous le numéro 1003197 ; représentée par son Vice-Président Directeur Général, M. Driss El Alami organise un jeu-Tombola « Koulchi I9dar Imchi L'Australie » pour faire gagner des séjours pour assister au premier match du Maroc lors de la FIFA World Cup Australie/Nouvelle Zélande 2023, dont elle est sponsor officiel et des lots multimédias.

Cette entité est dénommée ci-après « la **Société** ».

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU CONCOURS

2.1 - « Koulchi I9dar Imchi L'Australie » est un jeu-Tombola à but commercial, lancé et organisé par la Société, dans le cadre d'une campagne promotionnelle à l'occasion de la FIFA World Cup Australie/ Nouvelle Zélande 2023, le jeu - tombola commencera le 01 juin 2023, dès sa mise en ligne sur l'application Mobile McDonald's, celle-ci est téléchargeable sur Android ou IOS, le jeu-tombola prendra fin le 13 août 2023 inclus.

2.2- « Koulchi I9dar Imchi L'Australie » est un jeu - Tombola qui permettra à 5 personnes de gagner chacun le lot suivant durant la période du 01/06/2023 au 18/06/2023 :

- Un ticket d'entrée au stade pour le match Maroc – Allemagne prévu à la date du 24/07/2023
- Un billet d'avion aller « Casablanca – Melbourne » au départ de Casablanca le 21/07/2023
- Un billet d'avion retour « Melbourne – Casablanca » le 27/07/2023
- Un séjour de 5 nuits dans la Ville de Melbourne dans un hôtel 3 étoiles comprenant :
 - Hébergement en chambre simple
 - Incluant le Petit déjeuner

Les déjeuners, les diners et les extras ne sont pas couverts dans le séjour
Seront gagnés uniquement 5 lots identiques décrits plus haut.

2.3- Ce jeu – Tombola permettra aussi à 12 personnes de gagner chacun un des lots suivants durant la période du 19/06/2023 au 13/08/2023 :

- 1 Télévision
- 1 smartphone
- 1 tablette

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER AU JEU- TOMBOLA

3.1- « Koulchi I9dar Imchi L'Australie » est un jeu-concours à but commercial, lancé et organisé par la Société, dans le cadre de l'application mobile de McDonald's Maroc.

3.2 - Le jeu-Tombola commencera le «01 juin 2023 » et prendra fin le «13 août 2023 » à 23 Heures 59mn

Pour participer au jeu le participant doit suivre les étapes suivantes :

Etape 1

Le participant doit télécharger l'application mobile McDonald's Maroc et créer un compte.

Etape 2

Depuis un restaurant McDonald's, le participant doit accéder à la rubrique Fidélité et acheter un Menu Maxi Best Of « Australie 2023 » de la liste exhaustive détaillée ci-dessous et proposée dans l'application mobile de McDonald's Maroc, tout en scannant le QR code généré par l'offre en question.

Liste des Menus Maxi Best Of Coupe du Monde de la FIFATM 2023 :

- Menu Maxi Best Of Double Cheeseburger
- Menu Maxi Best Of Big Tasty Chicken
- Menu Maxi Best Of Royal Cheese
- Menu Maxi Best Of 280 gr Original
- Menu Maxi Best Of Big MacTM
- Menu Maxi Best Of McWrap
- Menu Maxi Best Of Big Tasty
- Menu Maxi Best Of Chicken Mythic
- Menu Maxi Best Of McChickenTM
- Menu Maxi Best Of Filet-O-FishTM
- Menu Maxi Best Of Double Filet-O-FishTM

Etape 3

Le participant doit retourner à la page d'accueil de l'application mobile McDonalds Maroc et cliquer sur la bannière principale « Koulchi I9dar Imchi l'Australie »

Apparaît alors un formulaire de participation à remplir avec les champs suivants :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Adresse e-mail (obligatoire)
- Téléphone (obligatoire)
- Date de naissance (facultatif)
- Ville (facultatif)

Le participant doit également cocher l'acceptation des « Termes & Conditions » de participation au jeu : « Je déclare avoir accepté les Termes & Conditions et la Politique de Confidentialité » permettant d'attester de la lecture du présent règlement de jeu et d'acceptation de son contenu (obligatoire).

Le participant pourra également, à son libre choix, accepter de recevoir des offres et promotions envoyées par emails ou par SMS, en cochant la case « McDonald's Maroc peut m'envoyer des informations via courrier électronique et peut m'appeler concernant les produits et services de McDonald's » (facultatif).

Etape 4 :

Le participant doit valider sa participation en cliquant sur le bouton « Participer »

Un message de confirmation de la prise en compte de sa participation au tirage au sort final permettant de remporter l'un des lots mis en jeu, s'affichera alors à l'écran.

Chaque participant au jeu- Tombola accepte sans aucune réserve les conditions du règlement, ainsi que toutes les décisions de la « Société » visant à assurer le bon déroulement du Jeu – Tombola

3.4- La participation au Jeu-Concours « Koulchi I9dar Imchi L’Australie » est exclusivement réservée aux personnes remplissant les conditions d’éligibilité, telles qu’elles sont décrites à l’article 4 du présent règlement (les **Conditions de participation**). Les gagnants du Jeu-Tombola seront désignés parmi les Participants à ce Jeu-Tombola.

4- ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET AVANTAGES

4.1 – La participation au présent Jeu-Tombola est à but commercial. La participation se fait via l’application mobile de McDonald’s Maroc et requiert nécessairement l’acceptation du présent règlement (Règlement)

4.2 - L’inscription au Jeu- Tombola s’effectue exclusivement par voie électronique via l’application Mobile de McDonald’s au moyen d’un formulaire proposé lors de la participation. Chaque Participant doit concourir « en personne » et s’interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d’interrogation ou de requête automatisé au niveau de l’application mobile de McDonald’s.

4.3 – Le Jeu-Tombola est accessible uniquement aux personnes adultes âgés de 18 ans et plus, marocaines résidentes au Maroc et aux personnes étrangères résidentes légalement au Maroc, disposant d’un passeport valide d’au moins 6 mois après la date de retour (soit détenir un passeport valide au minimum jusqu’au 30 janvier 2024).

4.4- Tout participant doit attester de posséder les capacités physiques et mentales pour pouvoir voyager seul et sans assistance

4.5 – Ne seront pas admis à participer au présent jeu :

- L’ensemble des collaborateurs de FRI / FRI 2 / NDM/ NEA INVEST, ainsi que les membres de leurs familles (notamment les descendants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de ces sociétés,
- L’ensemble des collaborateurs de Tribal/DDB, OMD Maroc, TBWA/ Alif, Urban Display Solutions et Publics etc. et les collaborateurs des autres partenaires de FIRST REST INTERNATIONAL (FRI) / MCDONALD’S MAROC, ainsi que les membres de leurs familles (notamment les descendants et conjoints), faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de ces sociétés,
- Les sociétés partenaires de Tribal DDB et toute personne agissant pour son compte ou sur sa demande dans le cadre de ce projet ou participant à l’organisation du Jeu-Tombola et l’ensemble de leurs collaborateurs intervenant dans le cadre des présentes ainsi que les membres de leurs familles (notamment les descendants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs.

4.6- Dans l’hypothèse où l’une des personnes exclues par le présent règlement participerait au Jeu-Tombola objet des présentes et serait désignée comme étant gagnante, le gain ne lui sera pas attribué et la Société pourra l’attribuer à un autre gagnant.

4.7- À tout moment, le participant est responsable de l’exactitude des informations qu’il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses coordonnées et il lui appartient de communiquer sans délai ses nouvelles coordonnées au cas où ces dernières viendraient à changer durant le Jeu- Tombola, en envoyant un mail à l’adresse : contact@servicemcdonalds.com

4.8- La participation au Jeu- Tombola est strictement nominative pour chaque participant. La fraude avérée ou la simple tentative de tricherie d'un participant en vue de la multiplication de ses participations au Jeu-Tombola par la création de fausses identités notamment, pourront être sanctionnés par l'exclusion définitive du Jeu-Tombola, sans préjudice toutefois des actions judiciaires que pourrait engager la Société à son encontre.

4.9 - Ne seront pas prises en considération les candidatures incomplètes ou celles intervenant après les délais d'inscription ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement.

4.10 -La Société se réserve le droit de requérir la suppression de toute participation qui serait contraire au présent Règlement et de disqualifier en conséquence le participant concerné.

4.11- Tout participant bénéficie d'un droit de rétractation après son inscription au Jeu-Tombola, pouvant être exercé à tout moment à compter de son inscription. Pour exercer son droit de rétractation, il devra envoyer un mail à l'adresse : contact@servicemcdonalds.com

4.12- Les modalités de participation au Jeu-Tombola, ainsi que le Règlement pourraient être modifiées par la Société qui en informera les participants via une annonce sur l'application mobile ou via la page Facebook

4.13- Chaque participant doit, à tout moment, répondre aux exigences du Règlement sous peine de sa disqualification définitive du Jeu- Tombola.

5- ARTICLE 5 : GAINS

5.1 – Les Prix à remporter à l'issue du Jeu – Tombola du 01/06/2023 au 18/06/2023 sont :

Cinq (05) séjours de sept jours au Qatar (5 nuitées), pour 05 gagnants au total ; à l'occasion de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA, Australie & Nouvelle Zélande 2023, pour assister à un match du Maroc (Maroc – Allemagne) le 24 Juillet à Melbourne en Australie.

Chaque séjour se compose comme suit :

- Un ticket d'entrée au stade pour le match Maroc – Allemagne prévu à la date du 24/07/2023
- Un billet d'avion aller « Casablanca – Melbourne » avec départ depuis Casablanca le 21/07/2023 et escale à Doha/ Qatar, pour une arrivée prévue le 22/07/2023 à Melbourne.
- Un billet d'avion retour « Melbourne – Casablanca » avec départ depuis Melbourne le 27/07/2023 et escale à Doha/ Qatar, pour une arrivée prévue le 28/07/2023 à Casablanca.
- Un séjour de 5 nuits dans la Ville de Melbourne dans un hôtel 3 étoiles comprenant :
 - Hébergement en chambre single
 - Incluant le Petit déjeuner seulement

Les déjeuners, les diners et les Extras ne sont pas couverts dans le séjour.

5.2 – Les Prix à remporter à l'issue du Jeu – Tombola du 19/06/2023 au 13/08/2023 sont :

- 4 téléviseurs d'une valeur unitaire de 3.380 dhs
- 4 tablettes tactiles d'une valeur unitaire de 10.440 dhs
- 4 smartphones d'une valeur unitaire de 11.160 dhs

5.3 – Les gagnants sont tenus, sous leur propre responsabilité et à leur frais, de disposer des documents

de voyage requis et notamment d'un passeport en cours de validité. La Société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable du défaut d'un passeport en cours de validité. Le Prix ne comporte aucune assurance (telle une assurance voyage) et les gagnants sont tenus de contracter une telle assurance par leurs propres moyens et à leurs propres frais.

Les gagnants sont également tenus, sous leur propre responsabilité et à leur frais, de soumettre une demande de visa en ligne auprès des autorités australiennes. La Société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la non-délivrance du visa aux gagnants par les autorités Australiennes. Une fois les gagnants sélectionnés et informés, ils devront entamer leur démarche de visa aussitôt et ce de préférence avant le 23 juin 2023 tenant compte des délais d'obtention de visa Australien.

5.4 – Tous frais, toutes dépenses, de quelque nature que ce soit, exposés par le gagnant à l'occasion du Séjour en Australie et non explicitement couverts par la description du Prix à l'article 5.1 ci-dessus ou acceptés par écrit par la Société resteront à la charge de ceux-ci.

5.5 – Tous frais, toutes dépenses, de quelque nature que ce soit, exposés par le gagnant et non explicitement couverts par la description du Prix à l'article 5.2 ci-dessus ou acceptés par écrit par la Société resteront à la charge de celui-ci.

5.6 – Les gagnants ne peuvent réclamer de quelque manière que ce soit l'équivalent de leurs lots en numéraire.

5.7 - La Société ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable du non-octroi (pour une raison quelconque) de visa par les autorités Australiennes (ou tout autre document complémentaire exigé) nécessaire à l'entrée sur son territoire (la possession seule d'un ticket de match ne garantissant pas l'accès au territoire Australien et donc au match concerné) puisqu'elles restent seules décisionnaires et compétentes en la matière. Dans ce cas aucun échange contre compensation, cession, remboursement, ou dédommagement quelconque ne pourra être exigée par le gagnant ni ne serait due par la Société.

ARTICLE 6 : DUREE

6.1 – Le présent jeu – Tombola se déroulera du **Jeudi 1 Juin** au **Dimanche 13 Août** inclus

6.2 – Toute participation au-delà de ce délai ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 7 : DETERMINATION DES GAGNANTS

7.1- Les tirages au sort auront lieu sur la base de données d'utilisateurs récoltés via l'application mobile McDonald's Maroc et s'étant inscrit sur l'application mobile, et ayant rempli le formulaire de participation de la tombola. Ces tirages au sort se feront en présence de Maître Zine ou de son représentant, notaire à Casablanca

7.2- Les tirages au sort permettront de désigner :

- Tirage au sort le 19/06/2023 où 5 personnes seront tirées au sort (pour faire gagner les 5 séjours en Australie) avec annonce des gagnants le 21/06/2023
- Tirage au sort le 03/07/2023 où 3 personnes seront tirées au sort (pour faire gagner 1 téléviseur + 1 smartphone + 1 tablette) avec annonce des gagnants le 04/07/2023
- Tirage au sort le 17/07/2023 où 3 personnes seront tirées au sort (pour faire gagner 1 téléviseur + 1 smartphone + 1 tablette) avec annonce des gagnants le 18/07/2023
- Tirage au sort le 31/07/2023 où 3 personnes seront tirées au sort (pour faire gagner 1 téléviseur + 1 smartphone + 1 tablette) avec annonce des gagnants le 01/08/2023
- Tirage au sort le 14/08/2023 où 3 personnes seront tirées au sort (pour faire gagner 1 téléviseur + 1 smartphone + 1 tablette) avec annonce des gagnants le 15/08/2023.

ARTICLE 8 : ANNONCE DES GAINS

8.1- Dans le cadre du Jeu- Tombola « Koulchi I9dar Imchi L'Australie », la désignation des gagnants se fera via une annonce sur la page Facebook, via notre application mobile, un courriel et un appel téléphonique qu'il recevra dans les 72h suivants la désignation du gagnant.

8.2-L'annonce des gagnants du Jeu Tombola se fera le

- mercredi 21 juin 2023 pour les 5 personnes ayant remporté 1 séjour en Australie
- mardi 4 juillet 2023 pour les 3 personnes ayant remporté un lot multimédia (TV ou Smartphone ou Tablette)
- mardi 18 juillet 2023 pour les 3 personnes ayant remporté un lot multimédia (TV ou Smartphone ou Tablette)
- mardi 01 août 2023 pour les 3 personnes ayant remporté un lot multimédia (TV ou Smartphone ou Tablette)
- mardi 15 août 2023 pour les 3 personnes ayant remporté un lot multimédia (TV ou Smartphone ou Tablette).

ARTICLE 9 : RETRAIT DES GAINS

9.1- Une fois que les gagnants de la Tombola seront désignés gagnants, conformément aux stipulations de l'article 7, la Société les en informera par le moyen le plus approprié notamment par téléphone, par email ou par annonce sur la page Facebook McDonald's ou tout autre moyen. Par ailleurs, la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis par courrier électronique résultant du fait des opérateurs téléphoniques ou des fournisseurs d'accès à internet et/ou au réseau.

9.2- Les gagnants de la Tombola peuvent faire valoir leur acceptation de gain et commencer les procédures administratives de voyage avant le 23 juin 2023, et ce sur la plateforme électronique de demande de visa des autorités Australiennes. Ils pourront prendre contact avec l'agence Urban Display Solutions joignable au numéro suivant : 0808 696 517 pour les aider dans cette démarche.

9.3-Le prénom, le nom et la ville des gagnants de la Tombola seront publiés sur les plateformes médias de la Société. Une demande de shooting photo et/ou tournage vidéo peut être demandée aux gagnants à tout moment après leur désignation.

9.4-Chaque gagnant, notifié de son gain dans les conditions précitées, devra ensuite se présenter entre le 21 et 24 juin 2023 aux bureaux de l'agence Urban Display Solutions sise Résidence Fatima Zahra 2, angle Bd Ibnou Tachfine et Ibn Adara El Mourrakouchi, Appt 5, 2^{ème} étage , de 10h à 12h et de 14h à 16h, afin de recevoir et confirmer sa réception du lot et commencer les procédures de demande de visa Australien pour les gagnants des séjours ; et recevoir et confirmer sa réception de lot pour les gagnants de lots multimédia. Si les gagnants ne se présentent pas dans le délai susvisé pour retirer les lots qui leurs sont destinés, la Société pourra à ce moment disposer librement du lot, et notamment l'attribuer aux gagnants suivants.

9.5- Chaque gagnant devra se présenter aux bureaux de l'agence Urban Display Solutions muni de son passeport pour vérification, ainsi que d'un titre de séjour en règle pour les ressortissants étrangers (non marocains).

9.6- Chaque gagnant a jusqu'au 28 août inclus pour retirer son lot multimédia (téléviseur, ou tablette, ou smartphone) et ce en se rendant auprès de notre agence Urban Display Solutions sise Résidence Fatima Zahra 2, angle Bd Ibnou Tachfine et Ibn Adara El Mourrakouchi, Appt 5, 2^{ème} étage , de 10h à 12h et de 14h, du lundi au vendredi. Il devra se présenter muni d'une pièce d'identité afin de justifier son identité et signer un bordereau de remise de lot.

9.7-Lors de la réception des lots Tombola, chaque gagnant devra accuser réception de la remise de son gain ainsi qu'une acceptation et une décharge d'utilisation de ses données personnelles et décharge de droit d'image sur les plateformes digitales le tout pour une durée de 2 ans.

9.7- Dans l'hypothèse où les gagnants de la Tombola ne voudraient pas ou ne pourraient pas retirer leur lot, notamment en raison de l'inobservation des stipulations de ce règlement ou parce qu'ils ne sont pas joignables ou parce qu'ils ne se sont pas présentés au lieu, au délai prévu ou pour toute autre raison équivalente, pour quelque raison que ce soit, ceux-ci perdraient le bénéfice complet dudit gain et ne pourraient prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La Société demeurera propriétaire des gains mis en jeu et non récupérés par leurs gagnants et pourra ainsi en disposer librement.

ARTICLE 10 : FRAUDE

10.1-Toute participation au Jeu-Tombola, objets des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

10.2- Toute fraude, détournement, abus et/ou inobservation des termes du présent règlement entraînent la disqualification du Participant et la remise par lui et sans délai du gain éventuellement attribué ou la réparation du préjudice subi par la Société si les faits susvisés sont découverts après la consommation du Prix.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

11.1- La Société se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement sans qu'il ne soit nécessaire d'en avertir préalablement les Participants.

11.2- Les participants seront informés dans les plus brefs délais de toute modification apportée aux présentes par l'insertion d'une annonce sur l'application mobile et dans tous les restaurants du Royaume. La version modifiée du règlement du jeu sera déposée au rang des minutes de Maître Mustapha Zine notaire à Casablanca, sis 5 avenue Draa, Casablanca.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION

12.1- La Société se réserve, si les circonstances l'exigent, le droit d'interrompre, de suspendre, d'écourter, de prolonger, d'annuler le présent Jeu-Tombola, si elle le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

12.2- Toute interruption, suspension ou annulation ou prolongation du Jeu-Tombola seront communiquées aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du Jeu-Tombola.

ARTICLE 13 : DECISION DES ORGANISATEURS

13.1-La Société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu-Tombola toute personne troublant le déroulement du Jeu-Tombola.

13.2- La Société ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation des gagnants du Jeu – Tombola ou lors du séjour gagné en Australie.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

14.1- La participation au Jeu-Tombola implique de la part des Participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu.

14.2- Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours, mais également du gain.

ARTICLE 15 : PARUTION MEDIAS

15.1- Les gagnants acceptent d'ores et déjà de paraître dans tout message publicitaire lié au jeu-Tombola (tous médias confondus) et de laisser diffuser leurs noms, prénoms et villes sur les réseaux sociaux, le site internet de McDonald's Maroc et ce pour une durée de 2 ans maximum et sans qu'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne puisse être exigée de la part des gagnants.

15.2- Les noms et prénoms ainsi que la ville d'origine d'un ou plusieurs participants et/ou gagnants pourraient également être rendus publics par la Société.

15.3- Les gagnants du Jeu-Tombola acceptent expressément et s'engagent en vertu des présentes à prendre part à toute action de marketing liée au Jeu-Tombola (interviews, séances photos, entretiens, rencontres avec le public, etc...) sur simple demande de la Société.

15.4- Tout participant et gagnant accepte à l'avance et sans aucune réserve que ses coordonnées, son image et sa voix puissent être utilisés à titre gratuit dans tout document publicitaire écrit ou contenu audiovisuel.

ARTICLE 16 : DEPOT DU REGLEMENT

16.1- Le présent Règlement du Jeu sera déposé au rang des minutes de Maître Mustapha Zine, notaire à Casablanca, sis 5 avenue Draa, Casablanca.

ARTICLE 17 : RECLAMATIONS

17.1- Toute réclamation au titre du Jeu-Tombola pourra être adressée à la Société à l'attention du responsable du traitement des données personnelles. Ce dernier peut être joint au numéro de téléphone suivant 0522941007 ou à l'adresse e-mail suivante : contact@servicemcdonalds.com

ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

18.1- Pour les besoins du Jeu-Tombola, chaque participant devra fournir des informations lors de son inscription et notamment son nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et éventuellement le sexe, sa date de naissance et sa ville de résidence qui sont demandés de manière facultative (ci-après les « Données Personnelles », et devra fournir les justificatifs de son identité (passeport et carte d'identité nationale) lors de la confirmation de réception de lot uniquement.

18.2- Sous réserve des autres stipulations du Règlement, les Données Personnelles feront l'objet d'un traitement par la Société au sens de la loi n° 09-08 relative au traitement des données personnelles en vue d'identifier les participants prenant part au Jeu-Tombola, et en vue de s'assurer que les conditions du présent Règlement relatives aux participants sont bien réunies. Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification portant sur les Données Personnelles communiquées à la Société dans le cadre de leur participation au Jeu-Tombola et ce en envoyant un mail à l'adresse contact@servicemcdonalds.com

18.3- La Société se réserve le droit de vérifier à tout moment et par tout moyen, y compris l'exigence de documents justificatifs aux participants, l'exactitude des Données Personnelles communiquées par les participants. La communication de fausses Données Personnelles pourrait avoir pour conséquence

l'élimination du participant du Jeu-Tombola et l'annulation de la remise du Lot au gagnant ayant communiqué de fausses Données Personnelles.

18.4- Vos données personnelles sont destinées aux services habilités de McDonald's, en la personnes responsable de Mme Ouassila El Bakkali. Les seuls tiers autorisés à accéder à vos données sont les partenaires et sous-traitants de McDonald's, dans le respect de la loi 09-08 précitée et de leur contrat de prestations.

18.5- Les Données Personnelles relatives aux gagnants pourraient être conservées au-delà de cette durée pour les besoins du Jeu-Tombola et dans la limite d'une année supplémentaire.

18.6- McDonald's ne collecte uniquement les informations personnelles que vous fournissez à partir des formulaires en ligne, tels que votre nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, sexe et date de naissance en plus éventuellement.

18.7- McDonald's est assujetti à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 19 : RESPONSABILITE

19.1- La Société décline toute responsabilité et ne peut être tenue responsable pour quelque motif que ce soit si le Jeu-Tombola est interrompu, arrêté, reporté ou annulé ou prolongé pour cause de force majeure ou toute autre cause étrangère à la Société, en ce compris du fait des fournisseurs, sponsors et autres tiers contribuant au concours et/aux lots.

19.2- La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de survenance de tout incident technique affectant le bon déroulement du Jeu-Tombola, y compris les pannes qui pourraient survenir sur les systèmes d'information des hébergeurs, des fournisseurs d'accès internet, des prestataires, partenaires ou sous-traitants de la Société ou encore des moteurs de recherche (notamment problème d'acheminement des vidéos, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de panne du serveur des sites web).

19.3- La Société ne pourrait être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à s'inscrire ou participer au Jeu-Tombola, du fait de tout défaut technique de quelque nature qu'il soit.

19.4- La Société ne pourrait être tenue pour responsable, et ne pourrait prendre en charge les dépenses liées à des maladies ou accidents survenus durant le voyage. C'est à la charge du participant de souscrire à une assurance voyage prenant en charge ces éventuels dommages.

19.5- La Société, l'agence de voyage partenaire, ou tout autre intermédiaire (restaurateur, hôtel, compagnie aérienne...) ne pourront être tenus responsables, et ne pourront prendre en charge les conséquences découlant d'un acte ou comportement troublant l'ordre public sur place ou durant le voyage, ou en cas de difficulté rencontrés lors du séjour en Australie.

19.6- La Société ne pourrait être tenue pour responsable des dommages causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler résultant de la participation au Jeu-Tombola.

19.7- La Société a le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui tente de saboter le fonctionnement du Jeu-Tombola, ou qui agit en violation des conditions de participation ou d'une manière déloyale. Toute tentative par toute personne de porter atteinte au fonctionnement légitime du Jeu-Tombola, pourrait être en violation de la loi, et advenant une telle tentative, la Société se réserve le

droit de demander réparation auprès de cette personne dans toute la mesure permise par la loi.

19.8- La Société se réserve le droit de ne pas appliquer les termes du présent règlement à l'égard d'un ou plusieurs participant(s) qui ne respectera(en)t pas les stipulations dudit règlement.

ARTICLE 20 : LEGISLATION APPLICABLE

20.1- Le Jeu-Tombola ainsi que le règlement sont régis par le droit marocain. Tout litige relatif au Jeu-Tombola, et/ou au règlement ou en relation avec eux est de la compétence exclusive des tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 21 : ECHANGE PAR VOIE ELECTRONIQUE

21.1- Toute communication par voie électronique entre la Société et les participants est présumée avoir la même force probante qu'un écrit sur support papier. De convention expresse entre la Société et les participants, seules ont force probante les données enregistrées par les systèmes informatiques de la Société ou ses prestataires, partenaires ou sous-traitants.

ARTICLE 22 : STIPULATIONS DIVERSES

22.1- En participant au Jeu-Tombola, chaque participant accepte sans aucune réserve les conditions du présent Règlement, tel qu'il pourrait être modifié, ainsi que toutes les décisions de la Société visant à assurer le bon déroulement du Jeu-Concours.

22.2- Le présent règlement est disponible auprès de tous les restaurants McDonald's du Royaume ainsi que sur le site internet de McDonald's Maroc (www.mcdonalds.ma) et sur l'application mobile de McDonald's Maroc.

22.3- Le présent règlement est déposé auprès du notaire Maître Mustapha Zine, demeurant au 5, rue Darâa, 20 000 Casablanca.

22.4- L'ensemble des instructions, règles et/ou explications fournies sur les supports publicitaires et promotionnels relatifs au Jeu-Tombola font partie intégrante du présent Règlement. En cas de conflit entre le texte du présent règlement et de telles instructions, règles et/ou explications, le présent règlement prévaudra.

22.5- Toute participation au Jeu-Tombola devra être faite de bonne foi.

22.6- La nullité ou l'impossibilité d'exécuter tout terme ou stipulation du présent Règlement n'affectera pas la validité ni la force exécutoire du Règlement ou tout autre terme ou stipulation de celui-ci. En outre, à la place de tout terme ou stipulation nul(le) ou non exécutoire, la Société y substituera une stipulation valable et exécutoire aussi proche que possible de cette stipulation nulle ou non exécutoire.

22.7- Le présent Règlement a été rédigé en langue française uniquement.

Fait à Casablanca,

Le 01 juin 2023

FRI

Mr Driss EL ALAMI